

Bruxelles, le 12 septembre 2022  
(OR. en)

12261/22  
ADD 1

ENV 854  
ENT 123  
COMPET 691  
IND 338  
SAN 505  
CONSOM 213  
MI 650  
CHIMIE 80  
DELACTION 164

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	8 septembre 2022
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	C(2022) 6122 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION modifiant l'annexe I du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants en ce qui concerne l'hexachlorobenzène

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2022) 6122 final - ANNEXE.

---

p.j.: C(2022) 6122 final - ANNEXE



Bruxelles, le 8.9.2022  
C(2022) 6122 final

ANNEX

ANNEXE

du

**RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION**

**modifiant l'annexe I du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants en ce qui concerne l'hexachlorobenzène**

## ANNEXE

À l'annexe I, partie A, du règlement (UE) 2019/1021, dans la quatrième colonne («Dérogation spécifique pour utilisation en tant qu'intermédiaire ou autre spécification») de l'entrée relative à l'hexachlorobenzène, le texte suivant est ajouté:

«Aux fins de cette entrée, l'article 4, paragraphe 1, point b), s'applique à l'hexachlorobenzène en concentration égale ou inférieure à 10 mg/kg (0,001 % en masse) dans des substances, des mélanges ou des articles.».